

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures, dans la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Bernard PAPILLON, Adjoints,
Marlène HALTER, Aurore GARDES, Audrey VATTAIRE, Alexandre DEMORGNY, Olivier BIRON, Alexandre BIENFAIT, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Daniel PLESSIS (a donné pouvoir à Michel CLABAUT), Valentine BRIGANT, Julien MERVEILLEUX, Habiba HONDROYANIDI, Patrick LADAM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bezza BERKANI

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement autonome
2. Demande de subvention de l'ASCH
3. Débat d'orientation budgétaire

Questions diverses

- Réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts car il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum et propose de modifier les statuts concernant le nombre de délégués Titulaires et Suppléants, au nombre de deux chacun actuellement.

Vu l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité de disposer de nouveaux statuts pour acter cette modification du SIAA et sa nouvelle représentativité ;

Monsieur le Président proposer de passer à **UN délégué Titulaire et UN délégué Suppléant.**

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier les Statuts du SIAA concernant le nombre de délégués Titulaires et Suppléants.

DECIDE de passer à **UN délégué Titulaire** au lieu de deux et **UN délégué Suppléant** au lieu de deux.

LE CONSEIL

ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil,

EMET un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome :

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Mail	Portable	Titulaire ou Suppléant
	Adresse			
1 ^{er} Adjoint	CLABAUT Michel 4 rue du Colombier 95640 Haravilliers	michel.clabaut@aliceadsl.fr	06.66.37.87.71	Titulaire
Conseiller	DEMORGNY Alexandre 14 chemin du Trou Chaud 95640 Haravilliers	dem.alexandre@hotmail.fr	06.12.55.97.36	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire ou suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D'HARAVILLIERS (A.S.C.H)

Par lettre recommandée du 15 décembre 2021, l'ASCH expose la situation financière de l'Association et propose d'élargir les différentes sections notamment pour les adolescents où aucune animation n'est proposée à ce jour.

L'ASCH demande un appui financier afin d'élargir et de continuer les différentes activités proposées aux adhérents.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (9 pour et 2 abstentions) de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'A.S.C.H.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire, en liminaire, explique que la commune n'est pas dans l'obligation d'organiser son débat d'orientation budgétaire, la strate démographique étant inférieure à 3500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

CARACTERISTIQUES

Le DOB n'est pas formalisé :

- Aucune obligation de durée
- Aucune obligation de forme : les collectivités ont uniquement l'obligation de prendre acte de la tenue du DOB car les précisions sur son contenu restent insuffisantes dans les textes.
- Il doit se concevoir comme un outil pédagogique.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Contexte général : situation économique

➤ **Situation globale**

LA LOI DE FINANCES POUR 2022.

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

Afin que les collectivités participent à la maîtrise du déficit public français, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 les soumet à de nouvelles contraintes. Pour se désendetter sans comprimer l'investissement, elles doivent contenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. Le taux plafond a été fixé à 1.2 % / an.

LES DOTATIONS

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement

L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations

Pour Haravilliers, la Dotation Globale de Fonctionnement 2022 sera d'environ **24 000 €** et la Dotation de Solidarité rurale de **12 000 €** soit un total de **36 000 €** soit un montant de **36 000 €** contre **38 000 €** en 2021. Rappelons que cette dotation était de **74 000 €** en **2012** soit une baisse de **67,08 % en 10**.

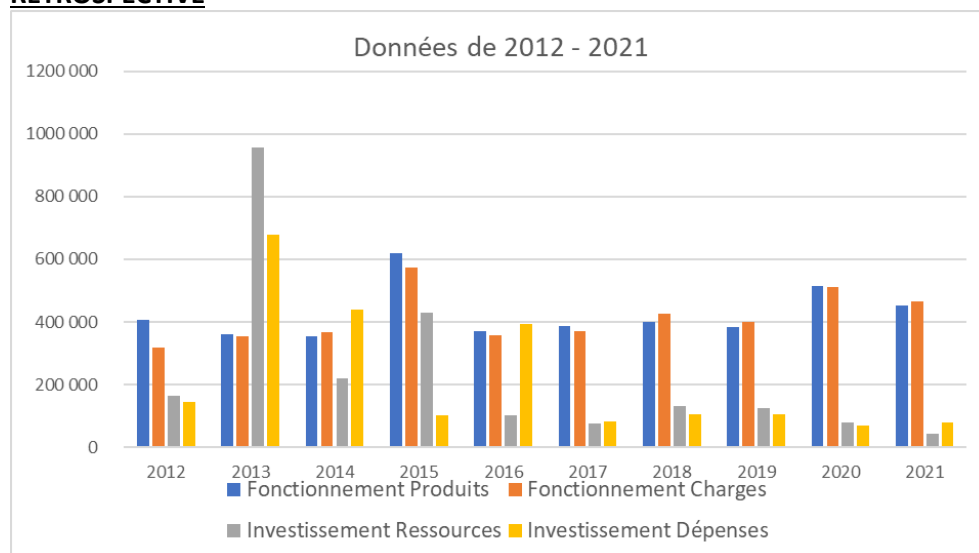
TAXE D'HABITATION

- Récupération de la part départementale de la taxe foncière bâtie
- Maintien sous une forme à préciser de la TH sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire donne la parole à Bernard PAPILLON, Adjoint en charge des finances, pour la présentation des chiffres communaux.

➤ **Situation d'Haravilliers**

RETROSPECTIVE

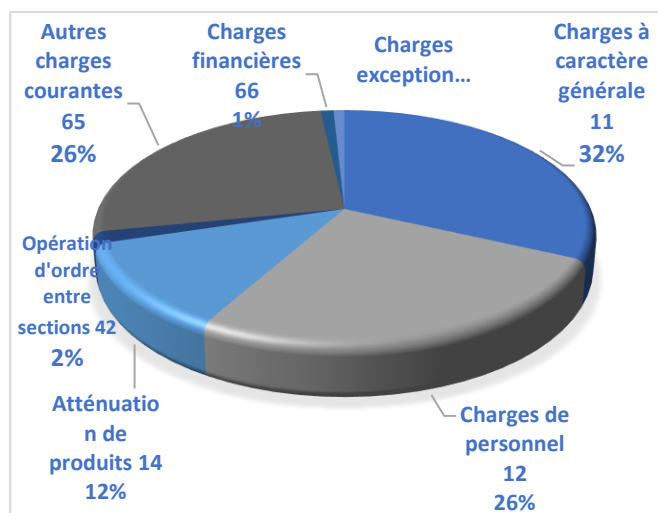


FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

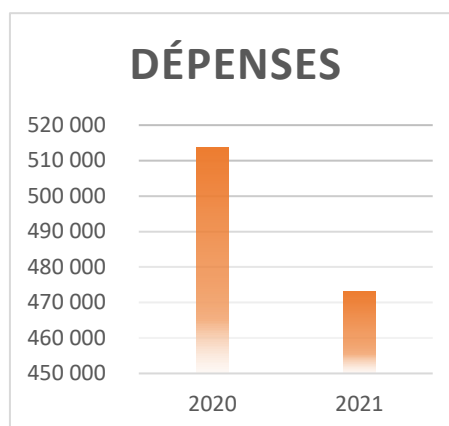
Rubriques/Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	évolution de 2021 par rapport à 2020
Charges à caractère générale 11	92 833	109 865	81 947	103 117	108 039	93 454	172 152	148 240	165 326	150 677	-8,86%
Charges de personnel 12	108 009	120 503	131 562	140 618	144 682	156 000	123 718	130 410	141 217	124 794	-11,62%
Atténuation de produits 14	49 687	50 263	52 739	53 896	57 060	58 735	56 627	57 052	57 190	57 334	0,25%
Opération d'ordre entre sections 42	0	0	0	215 000	0	23 000	0	0	7 463	7 463	0%
Autres charges courantes 65	124 822	106 948	120 509	99 636	95 707	114 248	128 809	122 467	129 965	124 418	-4,26%
Charges financières 66	2 224	6 498	21 299	10 401	12 148	5 412	5 541	5 484	5 247	4 625	-11,85%
Charges exceptionnelles 67	0	15 589	12 893	3 793	3 776	2 498	2 205	4 698	4 938	3 880	-21,42%

REPARTITION DES DEPENSES EN 2021



Dépenses de fonctionnement : 473 191 €

COMPARATIF AVEC L'ANNEE 2020 - 38 155 €



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	Atténuation des charges Etudes et prestations de service Remb. Rémunérations de personnel	12 913 € 1 619 € 11 294 €
70	Produits des services	1 167 €
73	Impôts et taxes Impôts directs locaux Attribution de compensation	313 587 € 291 337 € 22 250 €
74	Dotations et participations Dotations forfaitaire, solidarité rurale et aux élus locaux FCTVA, autres organismes Compensation perte taxe addit. Fonds péréquation TP, Compensation taxe foncière	115 014 € 38 202 € 19 617 € 46 000 € 11 195 €
75	Produits gestion courante	5 236 €
77	Produits exceptionnels	2 854 €
Recettes		450 771 €

La fermeture de notre salle polyvalente nous pénalise actuellement. Nous avons quand même pu en 2021 récupérer pour 3 mois d'ouverture cumulés 4 120 €.

SYNTHESE FONCTIONNEMENT 2021

Dépenses	473 191 €
Dot . Amortissements	-7 463 €
Total	465 728 €
Recettes	450 771 €
Total Déficit	14 957 €

INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

041	Opérations patrimoniales	28 185,44 €
16	Remboursement d'emprunt	33 333,32 €
21	Immobilisations corporelles	18 643,92 €
Total		80 162,68 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

040	Opérations d'ordre entre section	7 463,29 €
041	Opérations patrimoniales	28 185,44 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	14 246,86 €
13	Subventions d'investissement	1 244,00 €
Total		51 139,59 €

SYNTHESE INVESTISSEMENT 2021

Dépenses	80 162,68 €
Recettes	51 139,59 €
Amortissements	- 7 463,29 €
Total	43 676,30 €
Total Déficit	36 486,38 €

SITUATION DES EMPRUNTS

Date de souscription	Nominal	Au 31/12/2021	Terme
2013	200 000 €	90 000 €	25/07/2028
2017	100 000 €	65 000 €	25/06/2028
2019	100 000 €	80 000 €	05/12/2029
ENDETTEMENT		235 000 €	

Endettement/habitant : 415,00 €

Remboursement annuel : 33 333,00 €

soit **60 €/habitant**

Débat de l'assemblée délibérante

- Les élus regrettent la baisse générale des dotations de l'Etat envers les communes qui fragilisent leurs investissements et leurs projets.
- Le budget est l'élément essentiel de la vie communale qui permet d'appréhender le projet global d'un maire, d'une équipe municipale et sa cohérence.
- Le document présenté révèle un élément qui soulève quelques questions : la location des photocopieurs contracté en 2019 (précédant mandat) et 2020. Ce contrat est plus avantageux que le précédent qui est remboursé intégralement.
- Une éventuelle augmentation de la taxe foncière des propriétés bâties de 2 points rapporterait **14 000 €** de rentrée fiscale annuellement ce qui équilibrerait le déficit de fonctionnement.
- Des remarques sur l'évolution démographique de la commune et de son impact en termes d'équipements et de services offerts au public mais également en fonctionnement ont été formulées.
- Une étude serait menée concernant des travaux d'infrastructure pour anticiper une éventuelle ouverture de classe.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022

FONCTIONNEMENT

En dépense de fonctionnement, les charges à caractère général devront être stabilisées à +3% par rapport à celles réellement réalisées en 2021 tout en maintenant un même niveau de service. Le chapitre relatif aux dépenses en personnel sera stabilisé bien qu'un recrutement d'un nouvel agent contractuel au Pôle Technique Municipal ait eu lieu en novembre 2021.

En recettes de fonctionnement, les taux de la taxe foncière des propriétés bâties n'augmenteront pas en 2022. La taxe d'aménagement quant à elle est valorisée passant de 1% à 5% ; le peu de nouvelles constructions sur notre commune ne génèrera pas de recettes conséquentes. La location de la salle polyvalente pourrait pour 2022 rapporter 8 000 € environ. Les dotations de l'Etat devraient une nouvelle fois être revues à la baisse comme mentionné préalablement.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement estimées pour l'année 2022 liées aux chapitres 040, 041,10 et 13 restent à peu près identiques à celles réellement perçues en 2021.

Aucun versement de la section de fonctionnement ne permet de maintenir un niveau des recettes propices à engager des investissements. Le recours à l'emprunt pourrait être envisagé pour les opérations prévues depuis 2020 (enfouissement des réseaux au Ruel) et celles qui pourraient être programmées comme les travaux nécessaires pour une éventuelle ouverture de classe.

Monsieur le maire conclue le débat d'orientation budgétaire et confirme l'extrême difficulté à pouvoir anticiper notamment en matière d'écoles, les évolutions démographiques pour une petite commune n'étant pas évidente à suivre. Et concernant le budget il travaille plutôt sur des ratios comparatifs entre commune de même strate. Ce débat va l'orienter dans l'élaboration du budget primitif 2022 prévu fin mars – début avril.

REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le maire informe de l'évolution du contexte juridique sur la protection sociale complémentaire et il a été demandé d'avoir un débat obligatoire avant le 18 février 2022 au sein de l'assemblée délibérante.

Le maire expose : la protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et celle de la Sécurité Sociale.

La protection sociale complémentaire porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé.

La prévoyance : il s'agit de couvrir tout ou partie des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

La santé : il s'agit de couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents. Si elle est souscrite, cette garantie permet de couvrir, en complément de la prise en charge de la Sécurité Sociale, les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Le maire présente le calendrier :

- ✓ 17 février 2021 publication des décrets
- ✓ 18 février 2022 date butoir pour organiser le débat relatif à la protection sociale complémentaire en assemblée délibérante
- ✓ 1^{er} janvier 2025 obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer à hauteur de 20% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque prévoyance
- ✓ 1^{er} janvier 2026 obligation pour les employeurs de participer à hauteur de 50% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque santé ;

Le maire précise qu'actuellement la commune participe à la garantie pour le maintien de salaire pour un montant forfaitaire de 6€ par agent.

Il s'ensuit après le débat, au vu des questions en suspens comme le montant de référence sur lequel se basera la participation et quel indice de révision, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, que les agents seront informés de cette réforme.

VERSEMENT PREMIÈRE AVANCE À LA PARTICIPATION 2022 AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE BERVILLE-HARAVILLIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de verser une avance de 15 000€ sur la participation de 2022 au S.R.P.I. Berville-Haravilliers, dans l'attente du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Cette subvention est inscrite à l'article des dépenses de fonctionnement du Budget Communal 2022.

Séance levée à 22h20